

DECISION MUNICIPALE

Objet : Souscription de contrats d'assurance dommage ouvrage et tous risques chantier dans le cadre de l'extension et de la restructuration de l'école Thierry Pautès

Le maire de la commune de Jacou,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23 relatifs aux décisions prises par le maire par délégation du conseil municipal,

Vu la délibération en date du 5 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des affaires définies à l'article L 2122-22 sus visé,

Vu la mise en concurrence organisée dans le cadre d'une procédure adaptée avec négociation conforme à l'article R-2123-1 du code de la Commande Publique,

VU l'inscription au budget 2025 des crédits nécessaires à cette opération,

VU le rapport d'analyse des offres présenté par l'assistant à maîtrise d'ouvrage,

D E C I D E

D'adopter le marché de services concernant la souscription de contrats d'assurance – Dommage ouvrage et Tous risques chantier pour les travaux d'extension et de restructuration de l'école Thierry Pautès, conclu avec la compagnie AURA COURTAGE (courtier) (Saint-Etienne) aux conditions suivantes :

- DOMMAGE OUVRAGE : 11 551,86 € TTC,
- TOUS RISQUES CHANTIER : 4 242 € TTC,

Soit un **montant total Toutes Taxes Comprises de : 15 793,86 €.**

Fait à Jacou, le 16 juin 2025

Le Maire
Renaud Calvat



Certifié exécutoire compte tenu des :
- date d'envoi en Préfecture le 17/06/2025
- date d'affichage le 17/06/2025